

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARQUENAY

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombres de Membres
En exercice : 15
Nombre de Membres
Présents : 08

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués le 12.07.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de **Mr. BERTREL JérémY, Maire.**

Etaient présents : Ms JérémY BERTREL, Méline BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Christophe TINNIERE.

Etaient excusées : Ms Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD, Carol-Anne SASSIER.

Secrétaire : Mme Lucie CHARPENTIER

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MESLAY DU MAINE RELATIVE A L'ALSH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après plusieurs réunions, la commune de MESLAY DU MAINE a présenté une nouvelle convention fixant les conditions financières de prise en charge des enfants d'Arquenay au service périscolaire de Meslay du Maine.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du document de présentation de la commune de Meslay ainsi que du projet de convention. Il souligne notamment les termes financiers de cette convention :

- Participation = 25 % (déficit x % d'habitants) + 75 % (déficit x Enfants participants)

Minoration de cette participation les 2 premières années :

2023 = 40 %

2024 = 70%

2025 = 100 %

Il est également souligné la tacite reconduction de la convention, et son délais de dénonciation de 6 mois.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer pour l'année scolaire 2022/2023 à la convention relative à l'ALSH de Meslay-du-Maine
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- Souhaite relever que cette convention est décevante, car lors des réunions antérieures, des propositions ont été faites, qui n'ont pas été retenues, d'où le sentiment de ne pas être entendu :
 - Demande de dénonciation de la pondération sur la population : problème d'équité car les communes adhérentes n'ont pas toutes le

même fonctionnement (classe le mercredi matin, participation financière à d'autres ALSH...),

- La part population n'est pas nécessairement en corrélation avec la fréquentation, d'où préjudice pour certaines communes,
- La revalorisation des tarifs famille est parfaitement contraire à notre volonté :
 - 1ère tranche : + 9 %
 - 2nde tranche : +14 %
 - 3ème tranche : + 18 %
- Tenir compte de la dotation complémentaire de l'Etat au titre des ville pole, et l'intégrer partiellement dans ce déficit.
- Un doute s'établit sur la volonté de la commune de Meslay du Maine de faire supporter le déficit aux communes adhérentes. En comparaison avec des structures similaires, le déficit de fonctionnement (journée/enfant) est conséquent.
- Le budget prévisionnel 2022 manque de transparence.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits

Le Maire, J. BERTREL